

# JOURNAL

D E

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU DIMANCHE, 19 NOVEMBRE 1797.

*De Semlin, le 2 Novembre.*

De mémoire d'homme, l'on n'a vu les rivières de la Hongrie aussi basses que dans ce moment. La Theiss ne peut plus porter de bateaux chargés. La Save et la Drave ont à peine quatre pieds d'eau dans leur milieu; et le Danube, ce fleuve si majestueux, est tellement baissé, que les bateaux partis d'ici ont dû s'arrêter près de Berszask en Valachie, pour attendre la crue des eaux.

La prise de possession de la Dalmatie Vénitienne et du Montenegro par les Autrichiens parait beaucoup déplaire aux Musulmans. Ils craignent que les chrétiens de la Bosnie n'entrent en liaisons plus intimes avec les Monténégrins, et que les Turcs même de cette province, qui sont fort mécontents de leurs Pachas, ne finissent par se réunir aux premiers pour seconder le joug de la Porte, si on leur assure le libre exercice de leur religion. Quelques Turcs qui sont ici, prétendent même que les Bosniens ont fait proposer au général Ruckawina de prendre possession de leur province. Cette nouvelle demande sans doute confirmation. (*Gazette d'Ofen.*)

*De Trieste, le 3 Novembre.*

Le lieutenant-colonel Williams est arrivé ici, mercredi dernier, du Rhin. Il a pris le commandement de la marine impériale.

L'on continue de travailler aux fortifications de notre ville. — L'armée impériale occupe toujours la même position sur les frontières; ce sera seulement après l'échange des ratifications du traité de paix, qu'elle se portera en avant pour occuper les provinces de l'Italie, nouvellement acquises à l'Autriche.

*Suite de Milan, du 7 Novembre.*

Nous avons dit que la République Cisalpine avoit été divisée en 20 départemens; voici le nom de chacun d'eux, celui du chef-lieu, l'état de la population, avec le nombre des députés qu'il enverra au corps législatif qui sera composé de 240 membres.

Départem.	Chefs-lieux.	Popul.	Déput.
Adda.	Alternativement pour 2 ans, Lodi et Crema.	160,147.	12
Alpe-campunes.	Massa-Carrara.	70,822.	6
Padouise supérieure.	Cento.	96,552.	6
Pô supérieur.	Crémone.	204,825.	15
Pô inférieur.	Ferrare.	154,000.	12
Benaco.	Desenzano.	150,895.	9
Crosto.	Reggio.	172,537.	12
Lamone.	Faenza.	175,000.	12
Lario.	Come.	137,264.	12
Mala.	Brescia.	190,686.	15
Mincio.	Mantoue.	123,649.	9
Montagne.	Lecco.	160,042.	12
Olone.	Milan.	193,819.	15
Panaro.	Modène.	211,448.	15
Reno.	Bologne.	199,309.	15
Rubicon.	Rimini.	150,000.	12
Serio.	Bergame.	195,803.	15
Téfin.	Pavie.	156,471.	12
Adda et Oglio.	non fixé.	169,410.	12
Verbano.	Varèse.	166,842.	12
Total		3,239,572.	240

*Suite de Paris, du 11 Novembre.*

Les journaux varient beaucoup depuis quelque tems dans leurs rapports sur la situation des départemens Méridionaux et de l'Ouest. Tantôt ils assurent que ces contrées sont en combustion, que les royalistes soulevés sur dif-

férens points sont aux mains avec les patriotes; et un moment après, ils annoncent le triomphe de ces derniers et le rétablissement absolu de la tranquillité. L'on peut inférer de ces variations, qu'il y a de l'exagération dans les versions opposées; que les désordres ne sont pas aussi grands qu'on les représente; mais aussi que le calme qui les suit n'est point un calme parfait; qu'il existe des semences de troubles fondées sur la division des esprits, et surtout sur les impressions différentes que la journée du 18 Fructidor a causées. Le gouvernement a maintenant trop de force et de moyens pour que ces germes puissent être redoutables; et ils ne pourroient le devenir, qu'autant que la paix ne procureroit pas à la France le bonheur auquel elle s'attend.

Différentes mesures prises successivement par le gouvernement, prouvent combien l'esprit public est encore éloigné de la direction que le 18 Fructidor tendoit à lui faire prendre. Aujourd'hui le *Rédacteur* contient deux circulaires du ministre de la police générale aux administrations centrales de département, sur la législation des émigrés. La première indique à ces administrations les moyens et les précautions qu'elles doivent employer pour que le Directoire soit parfaitement instruit sur toutes les demandes formées, afin de parvenir à la radiation définitive de la liste des émigrés, en examinant avec soin tous les registres qui sont déposés dans les bureaux de leur administration; en faisant note des enrégistremens qui ne seroient que le résultat de la corruption; en surveillant les administrations municipales dans le relevé des certificats de résidence qu'elles doivent faire sur leur registre; enfin, en faisant passer au ministre les pièces et renseignemens qu'elles pourroient avoir contre quelques individus qui auroient été rayés définitivement par le Directoire exécutif, ainsi que les pièces et renseignemens que des citoyens pourroient leur fournir contre quelques-uns de ces individus rayés. Ces mesures, dit le ministre, sont provoquées par les circonstances où nous nous sommes trouvés, et par la trop grande facilité qu'ont eu de véritables émigrés à obtenir des certificats de résidence, à la faveur desquels ils n'ont pas craint de solliciter leur radiation qui ne leur a été que trop souvent accordée.

Dans la seconde circulaire, le ministre s'exprime ainsi : „Le Directoire exécutif apprend qu'on ose publier aujourd'hui dans les départemens que la loi du 19 Fructidor, née des circonstances, va bientôt tomber avec elles; que déjà les administrations centrales sont autorisées à mettre sous la surveillance des municipi-

palités de leurs arrondissemens, les personnes inscrites sur des listes d'émigrés, par suite des événemens du 31 Mai, et tous autres prévenus d'émigration, qui justifieront d'une conduite civique et d'attachement à la cause de la liberté. Il n'ignore pas dans quel dessein perfide ces grossiers mensonges sont diffusés avec éclat et complaisance par la tourbe des incorrigibles folliculaires. Il sait que ces bruits émanent plus spécialement des mêmes individus qui, fidèles à leur système de subversion, voulaient, il y a peu de jours, amener, sous la dénomination féconde de *faux-fuy*, la rentrée des émigrés. Rien, au surplus, ne le détournera de ses devoirs; il n'en poursuivra pas moins avec une inflexible fermeté l'exécution pleine et entière de la loi du 19 Fructidor, à laquelle est attaché le salut ainsi que le repos et la prospérité de la République. Il faut que ceux qui sont atteints par cette loi, sachent qu'il n'y a point de sûreté pour eux en France, s'ils ne sont formellement autorisés à y rester par un ordre du Directoire, que moi-même j'aurai transmis aux administrations centrales ou municipales. Il faut également que celles-ci sachent qu'en prenant sur elles une mise en surveillance, quelqu'en soit le motif, elles encourrent la forfaiture..... Si donc des hommes, notoirement émigrés, ont obtenu jusqu'ici le droit de rester en France, votre premier devoir, citoyens, celui même de chacun de vos administrés, est de me les signaler sur le champ; et je prends l'engagement solennel de faire révoquer à l'instant l'ordre qui les autorise à rester dans leurs communes.

Plusieurs journalistes qui avoient répandu les bruits dont le ministre de la police parle, ont été soumis à une inquisition très rigoureuse, et les scellés ont été mis sur leurs presses. Cependant, depuis la dernière révolution, ces écrivains montrent la plus grande circonspection; la *Quotidienne*, le *Courier universel* et autres feuilles dites Royalistes, qui reparoissoient sous un autre titre, se gardent bien de critiquer le gouvernement ni aucune de ses opérations. Pontier forme maintenant à lui seul le parti de l'opposition; et cet écrivain, jadis l'apôtre le plus zélé du *Jacobins-Dominicain*, prêche maintenant la modération, morigène le Directoire, et s'élève avec la plus grande hardiesse contre la marche actuelle du gouvernement. Aussi son ancien ami, le *journaliste des Hommes Libres*, est-il devenu son plus redoutable adversaire; et pour expliquer la métamorphose, il assure que depuis quelque temps Pontier a le cerveau dérangé.....

L'on annonce que l'ordre a été rétabli à Car-

pentras. Les infurgés qui s'y étoient retranchés, ont été dispersés; et l'on a de suite procédé à un défarquement général dans toute la commune.

Les Dames de la Halle ont conservé leur influence et leurs prérogatives. Ces jours derniers, elles se sont rendues en corps chez le ministre de la police; l'une d'elles a prononcé une harangue au sujet de la conclusion de la paix; après quoi, le ministre a reçu l'accolade fraternelle de chacune de ces Dames. Cet événement a provoqué les réflexions de l'auteur de la ci-devant *Quotidienne*. Il se demande si dans un gouvernement républicain, il doit exister une confrérie de poissardes, aussi indécente que dangereuse? Si ce n'est pas une véritable folie de conserver dans la commune la plus peuplée de la France, et peut-être de l'Europe, qui renferme le corps législatif, le Directoire et la trésorerie, un club permanent de femmes dévergondées, qui peuvent à chaque instant devenir, comme elles l'ont été plus d'une fois, le noyau d'une émeute formidable? S'il n'est pas souverainement impolitique et injuste de permettre à un ramassis de ce qu'il y a de plus sainéant et de plus méchant dans cette même confrérie, d'aller partout mettre à contribution les citoyens un peu aisés, en levant sur eux un véritable impôt progressif? S'il est convenable aux mœurs, que des femmes sans pudeur, qui ont l'air de poudours travestis, aient de droit les grandes entrées dans toutes les maisons où il y a un mariage, un baptême, et cela pour y extorquer, avec un bouquet, de l'argent qui seroit bien mieux employé pour les pauvres..... Il me semble, ajoute le journaliste, que la police devroit sérieusement songer à mettre fin à ces incartades, si on ne veut pas que la confrérie des poissardes, qui a mis plus d'une fois à la raison l'ancienne cour, ne vienne un jour mettre dans l'embarras le gouvernement actuel.

Les cabriolets sont maintenant à la mode. La dépense diminuée de moitié en a décidé l'usage; un caprice les avoit fait naître, l'économie les a multipliés, et leur nombre est prodigieux à Paris. Beaucoup de femmes ont adopté cette voiture, et ces Dames aujourd'hui ne se laissent plus mener..... Mais il en résulte de nombreux accidens.

Par un message au conseil des cinq cents, le Directoire provoque l'établissement des tribunaux de commerce dans la Belgique. Il y auroit un tribunal à Louvain en remplacement de son université, et les autres seroient à Gand, Liège et Anvers.

L'on a arrêté à Lyon trois émigrés rentrés; ce sont les comtes de Laurencin, Lamillière et Duthil.

*Conseil des 500. — Séance du 9*

Un citoyen du département des Basses-Alpes écrit: „Représentans, justice pour les opprimés, vengeance pour les républicains indignement assassinés. La terreur royale est ici à l'ordre du jour comme dans le tems de la plus forte réaction, mon frère a été égorgé aux cris d'une troupe de cannibales, et traîné avec ignominie sur une claye..... On a forcé ma malheureuse mère à assister à cet affreux spectacle. Un autre de mes frères venant de l'armée d'Italie, couvert d'honorables blessures, a été lâchement assassiné. Je suis moi-même en fuite, j'abandonne des foyers où on ne peut se nommer républicain sans recevoir le coup de la mort, et sans tomber sous le fer des ennemis de la patrie. Salut, respect, confiance dans les représentans du peuple.“

Il existe, dit Garnier de Saintes, une commission chargée de dérouler l'affreux tableau des assassinats commis dans le Midi, de montrer à vos yeux les républicains proscrits et massacrés, de compter leurs blessures, et de vous peindre leurs malheurs. Druhe est le rapporteur de cette commission, et paroîtra bientôt à la tribune.— La pétition est renvoyée à la commission existante.

Villetard prend la parole: Le père du général Hoche, dit-il, est dans l'indigence; il est de la générosité des représentans de venir au secours de celui qui a donné à la patrie un défenseur aussi intrépide. Voici le projet que la commission m'a chargé de vous présenter: La république accorde au père du général Hoche une pension annuelle de 2,400 liv. Elle sera acquittée par la trésorerie dans l'ordre ordinaire, et à l'époque accoutumée des paiemens.— Provisoirement, et en attendant que le mode du paiement des pensions ait été fixé définitivement, ce citoyen recevra une somme de 200 liv. par mois.

Le projet est à l'instant adopté, et le conseil ordonne l'impression du rapport.

Un acquereur des domaines nationaux se plaint d'avoir été évincé de la propriété, par le jugement du tribunal de son département, malgré les décisions du ministre des finances et des administrations.

Une telle pétition, dit Montmajou, doit enfin nous faire reconnoître la nécessité de porter une loi sur le mode de poursuivre les juges coupables de *forfaitures*. Il est tems que ce mot, ne soit plus une vaine formalité, et la me-

pace stérile d'une peine qui doit enfin atteindre le coupable. Je demande que la commission chargée d'un rapport à cet égard fasse enfin son rapport. Cet avis est adopté.

Lamarque reproduit son projet relatif aux domaines nationaux. Laloï saisit cette occasion et attaque de nouveau les dispositions de ce projet, qu'il regarde comme favorables aux chevaliers de Malthe émigrés. Il établit que les François, chevaliers de Malthe, émigrés, n'ont aucun droit à des exceptions qui leur soient favorables; ces exceptions, le corps législatif n'a pas le droit de les faire. Sous l'ancien régime, les chevaliers de Malthe se reconnoissoient pour François, occupoient toutes les charges qui leur étoient données, et des pensions accordées par la nation. Aujourd'hui, pourquoi voudroient-ils se prétendre non-François, pour éviter l'application des loix de l'émigration: L'article de la constitution qui permet de se dépoüiller du titre de citoyen, en restant affilié à un ordre étranger, ne leur est point applicable. Ils avoient émigré avant la constitution.

Laloï demande la question préalable sur les pétitions des chevaliers de Malthe, sur les messages du Directoire qui leur ont été favorables, sur les dispositions du projet de Lamarque, qui tendent à des exceptions en leur faveur, et que toutes les loix sur l'émigration soient appliquées aux François chevaliers de Malthe émigrés.

Cette proposition est unanimement adoptée, et le conseil ordonne l'impression du discours de Laloï.

*\*\* Il a plu au Tout-puissant d'appeler à lui mon très cher mari, le Sieur Barozzi, ci-devant Résident de France, décédé aujourd'hui à 2 heures du matin, des suites d'une goutte remouée, à l'âge de 75 ans.*

*Pénétrée de la plus vive douleur, ainsi que mes trois enfans, je m'acquie du triste devoir d'en informer mes amis & connoissances, assurée qu'ils prendront part à la perte sensible que nous venons de faire. Nous les prions de supprimer tout compliment de condoléance.*

*Francfort le 18 Novembre 1797.*

*Barozzi née Lindig.*

*\*\* Il a été perdu à Francfort, une recommandation que L. A. R. Monsieur & Monseigneur le Comte d'Artois donnoient à Hamm en Juillet 1793 à une personne qui paroit pour Londres. Celui qui l'aura trouvée, est prié de la porter au Bureau de ce Journal; on lui donnera une récompense bonne.*

*\*\* M. l'Abbé de Varenville, chanoine de Verdun, est prié de donner son adresse à Madame Hermann, maison du café à Auzpach; Elle est chargée d'une commission intéressante pour lui.*

*\*\* A vendre, une Viennoise, bien conditionnée, & propre pour la ville & le voyage; s'adresser sur la place du Marché, No. 193.*

*\*\* Une personne cherche une occasion pour aller à Bâle dans quelques jours; s'adresser au Bureau de ce Journal.*

*\*\* Jean Charles Bulté, de Mongicourt, près de Bouchain en Hainault, est prié de donner de ses nouvelles à sa femme & à ses enfans, chez Me. Charbou, Mde. à Paderborn.*

*\*\* On desiroit trouver à louer par année, sur les bords du Mein, ou sur une grande route à peu de distance de Francfort, une habitation de campagne, avec quelques dépendances; s'adresser au Bureau de ce Journal.*

*D'Aix-la-Chapelle, le 13 Novembre.*

En conséquence de la réunion des pays de la rive gauche du Rhin à la république française, le commissaire français Etienne a notifié aujourd'hui au magistrat, que dès ce moment la vente des biens (tant meubles qu'immeubles) du clergé de ce canton, devoit rester suspendue, et que tous les actes qui pourroient avoir été passés sur cet objet doivent être regardés comme nuls. (L'on aura vu par l'arrêté du Directoire inséré dans notre dernier Numéro, en quoi consistent ces nouvelles dispositions du gouvernement français qui plait à la gazette d'Aix-la-Chapelle d'appeller une réunion).

*De Stutgard, le 16 Novembre.*

Il est passé aujourd'hui par cette ville une division de Hussards Esclavons. Demain il doit encore arriver d'autres troupes.

L'on apprend d'Angsbourg, que la partie catholique de cette ville a nommé pour assister au congrès de paix Mrs. de Pfummera et Schmidt. Ces députés ont dû partir le 14.

*De Wurzburg, le 14 Novembre.*

M. le comte de Stadion, M. Sambaber, professeur en droit, et M. Oshninger, secrétaire de légation, nommés par S. A. pour assister au congrès de paix de l'Empire, sont partis avant-hier pour Raastadt.

Les différens cantons de ce pays doivent faire, d'ici à la fin de Janvier, différentes livraisons en avoine, foin, paille, bois etc. pour les troupes autrichiennes. — L'organisation de la levée en masse des habitans n'a pas encore été suspendue.